



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 15 juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU, M. Alain LENOIR, Mme Karine PARIZY, M. Vincent THIBAUT, Mme Isabelle LECLERC, M. Jeff JIMENEZ, Mme Josiane DUPUIS, M. Christophe PARIZY, M. Eddy BACHELET, Mme Corinne REVEL, M. Thierry MASSON, Mme Miguëlle SABAS, M. Luc PETÉ, Mme Laurie SOULEYREAU, M ; Clément BRARD, Mme Elisabeth CAFFIN et M. Jean-Jacques LOZE.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absente excusée : Mme Eloïse PREUDHOMME

Secrétaire de séance : Mme Laurie SOULEYREAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux points doivent être soumis à validation :

1. L'annulation de la délibération du 2 juin 2020 portant sur l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).
Cette délibération est reportée à un conseil ultérieur.
Le conseil municipal n'émet aucune objection et valide l'annulation de cette délibération et le report de celle-ci.
2. L'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2020.
M. Christophe PARIZY demande la parole et informe le conseil municipal que Mme Corinne REVEL n'a pas été citée, dans ce compte rendu, en tant que correspondant suppléant sécurité routière, lui-même étant titulaire.
Mme Elisabeth CAFFIN demande la parole et informe le conseil qu'elle souhaite faire plusieurs observations quant au compte-rendu du conseil municipal du 2 juin, à savoir :
 - a) Il n'a pas été précisé, dans la rédaction du compte rendu, qu'elle s'était portée candidate pour siéger dans diverses commissions :
 - Commission finances
 - Commission assainissement, eaux pluviales
 - Commission Petite enfance, enfanceSa candidature n'a pas été retenue pour siéger dans ces commissions
Elle a également porté sa candidature en tant que membre du CCAS et membre auprès du SIVOS.
Sa candidature n'a pas été retenue pour siéger dans ces deux entités.
Compte tenu de l'annulation de la délibération du 2 juin 2020 portant sur l'élection des membres du CCAS, elle sollicite, à nouveau, un poste au sein du comité d'action sociale qui sera redélibéré lors d'un conseil ultérieur.
 - b) Une erreur quant à la dénomination d'une commission.
Il ne s'agissait pas de la commission « urbanisme » mais « urbanisme et patrimoine ».

Le Conseil municipal, n'émet aucune objection quant à ces observations, en prend bonne note, et approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2020.

Le Conseil municipal,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020 qui restent fixés à :

Taxe foncière (bâti) : 18.75 %

Taxe foncière (non bâti) : 36.50 %

Le taux de la taxe d'habitation pour 2020 est d'office égal au taux appliqué sur le territoire en 2019 : 13,50 %.

NOMME, Mme Elisabeth CAFFIN, membre de la commission finances suite au désistement de Mme Karine PARIZY (annule et remplace la délibération du 2 juin 2020)

ACCEPTTE, le désistement de M. Luc PETÉ en tant que membre de la commission urbanisme et patrimoine (annule et remplace la délibération du 2 juin 2020)

DONNE, à l'unanimité, à Monsieur le Maire les délégations ci-dessous mentionnées, pendant la durée de son mandat, dans le cadre du budget assainissement :

- La signature des courriers relatifs à l'assainissement avec le délégataire désigné
- La signature des courriers relatifs l'assainissement non collectifs (SPANC)
- La signature des devis de travaux
- Le suivi et études des relevés topographiques
- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ELIT, à bulletin secret,

Nombre d'inscrits : 19

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Les membres de la commission d'appel d'offres communale :

Titulaires :

Stéphane BACHELET

Patricia SOULEYREAU

Isabelle LECLERC

Suppléants :

Alain LENOIR

Elisabeth CAFFIN

Corinne REVEL

ELIT, à bulletin secret,

Nombre d'inscrits : 19

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Les membres de la commission d'appel d'offres assainissement :

Titulaires :

Stéphane BACHELET

Patricia SOULEYREAU

Vincent THIBAUT

Suppléants :

Alain LENOIR

Thierry MASSON

Elisabeth CAFFIN

PROPOSE, en ce qui concerne la constitution de la commission communale des impôts directs, les douze personnalités titulaires et suppléantes suivantes :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Patricia SOULEYREAU	Hubert BATIER
Lionel DUBOIS	Vincent D'HONDT
Emmanuel LECLERC	Jean Paul FLORIN
Patrick MASSON	Bernard IVONNET
Clément BRARD	Monique HOUPPIN
Thierry MASSON	Isabelle GUIDICI
Elisabeth CAFFIN	Luc PETÉ
Alain LENOIR	Miguelle SABAS
Jean Michel QUIGNOT	Laurie SOULEYREAU
Michel ROISNEAUX	Karine PARIZY
Eric ROCHE	Eddy BACHELET
Christophe PARIZY	Corinne REVEL

DECIDE de tirer le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Aucune des observations émises tout au long de la concertation et lors de la réunion publique n'étant de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de JOUY LE CHATEL tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- à la Chambre d'Agriculture et au Centre Régional de la Propriété Forestière au titre de l'article L.112-3 du code rural,
- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de PLU.

La présente délibération et le dossier de PLU annexé seront transmis à Madame la Préfète de Seine et Marne.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. »

DECIDE d'appliquer les dispositions issues du décret publié le 29 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme, à la procédure de d'élaboration du PLU actuellement en cours et à ce titre d'appliquer les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55. »

Le Maire,
Stéphane BACHELET